

Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne

2, place de la mairie 37800 PORTS SUR VIENNE

Tel: 02 47 86 25 63 – Courriel: siepvv37@siepvv37.com – Site: <http://www.siepvv37.com>

PORTS-sur-Vienne, le, 31 décembre 2018

Le Président du SIEPVV

À

Monsieur le Sous-Préfet de Chinon

1, rue Philippe de Commines

- CS 10156 –

37501 CHINON CEDEX

Objet : Syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne

Référence : Rencontre du 17 septembre 2018 et correspondances avec Maire de PORTS-sur-Vienne : lettre du 21 septembre 2018 parvenue le 27 septembre. // Lettre du 22 octobre 2018 et réponse du 16 novembre reçue le 22

Mon courrier du 22 octobre vous interrogeait, entre autre, sur la procédure que vous avez initié par courrier adressé aux maires des communes, membres du SIEPVV en date du 27 septembre 2018.

Par mail du 14/11/2018 Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture encadre parfaitement la démarche initiée : *« S'agissant de la démission des membres d'un conseil syndical, il convient de se reporter aux dispositions du code général des collectivités territoriales qui précise au chapitre 1er du titre II du livre 1er que les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant (CGCT - art. L5211-1).*

Ainsi, dans son article L2121-4, le CGCT dispose que "les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État" Pour l'application de cet article, l'article L5211-1 précité, indique que "la démission d'un membre de l'organe délibérant des établissements public de coopération intercommunal est adressée au président. La démission est définitive dès sa réception par le président, qui en informe immédiatement le maire de la commune dont le membre démissionnaire est issu". La commune procède alors à l'élection de son (ou ses) nouveau(x) délégué(s). La démission doit être formulée par écrit et ne présenter aucune ambiguïté quant à la décision de l'intéressé. Celle-ci n'a cependant pas besoin d'être motivée. »

Ce cadrage est concordant avec mon courrier du 22 octobre

« Dès lors que les communes, que vous avez sollicité, auront procédé à la nomination de nouveaux délégués pour siéger en conseil syndical du SIEPVV, je prendrai acte, en qualité de Président du syndicat scolaire, que cela vaut démission des conseillers précédemment désignés, selon les instructions de votre courrier du 21 septembre. Vous voudrez bien me faire parvenir les délibérations des conseils municipaux afin d'être en mesure de procéder à la réunion du prochain conseil syndical du SIEPVV. »

Je fais l'hypothèse que le cadrage de Madame la secrétaire générale a été porté à la connaissance des communes, membres du syndicat scolaire puisque j'ai été destinataire des démissions des conseillers de la commune de Marcilly-sur-Vienne en date du 17 novembre 2018.

Dans ce contexte et dans le respect des procédures à la fois initiés et cadrés par le CGTC, j'ai reçu :

- La délibération de la commune de PORTS-sur-Vienne procédant à la reconduction des délégués de la commune au sein du syndicat scolaire (acte du 26 octobre 2018)
- La délibération de la commune de NOUÂTRE procédant à la reconduction des délégués de la commune au sein du syndicat scolaire pour les trois titulaires (acte du 25 octobre 2018) et la nomination d'un suppléant (acte du 22 novembre 2018)
- La délibération de la commune de Maillé procédant à la reconduction de deux titulaires, à la nomination en qualité de titulaire de la suppléante précédemment en poste et la nomination d'un nouveau suppléant (acte du 15 novembre 2018).

En ce dernier jour de l'année 2018, je reste dans l'attente de la communication des délibérations des communes de Marcilly-sur-Vienne et de Pussigny.

Conformément à ma demande du 22 octobre et votre réponse du 16 novembre 2018 :

« En ce qui concerne les représentants des communes membres, bien que ces actes soient communicables (article L 5211-46 du code général des collectivités territoriales (CGCT)), il appartient néanmoins à ces communes de vous communiquer cette information. Merci de m'indiquer si vous avez des difficultés à obtenir ces délibérations. »

Je sollicite de votre autorité la communication des délibérations manquantes des communes de Marcilly-sur-Vienne et de Pussigny. Ces communications me permettront de procéder à une réunion du conseil syndical au cours de laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, entre autres, la question de la gouvernance.

Je vous remercie de votre coopération et de votre soutien dans ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Daniel POUJAUD
Président du SIEPVV

